



PROGRAMME DE FORMATION

Le règlement de copropriété dans le cadre de la VEFA

(référence E03)

Objectifs

- comprendre les fondamentaux d'un règlement de copropriété
- Savoir élaborer ou modifier un règlement de copropriété
- Connaître les obligations juridiques essentielles du promoteur

Public

- Syndics de copropriété, agents immobiliers, sociétés de gérance locative, directeurs et responsables immobiliers, gestionnaire de patrimoine, huissiers, notaires, avocats...

Prérequis

- Avoir un règlement de copropriété à établir ou à modifier

Méthodes et support

- Exposés théoriques, échanges autour de cas concrets fournis par les participants ou les intervenants.
- Fourniture d'un modèle de RCP simplifié
- Balayage des différents articles du RCP avec questions / réponses

Durée

1,00 jour(s)

7:00 heures

Informations complémentaires

Intervenants : Ex Dirigeant et Promoteur Immobilier + Consultante en management et communication

Contact : edith.haddad@scet.fr - tél : 01 53 44 06 14 -

Formation en présentiel dans une salle équipée (vidéo, paper-board) chez le client où via un prestataire ERP (Etablissement Recevant du Public). -

Horaires de la formation (à titre indicatif) : 9h/12h30 - 14h/17h30

Suivi et évaluation : - Suivi de l'action (questionnaire préalable, feuille de présence, ...) - Evaluation des résultats (évaluation de l'acquisition des connaissances par le stagiaire) : via un questionnaire en ligne via Formaeva

Accessibilité aux personnes handicapées : SCET Formation est particulièrement sensible à l'accessibilité de ses formations à tous et à l'intégration des personnes en situation de Handicap. Contactez-nous afin d'étudier les alternatives possibles.

Pour tout renseignement complémentaire : formation@scet.fr

www.scet-formation.fr

SCET - 52, rue Jacques Hillairet 75612 PARIS cedex 12

SA au capital de 26 608 000€ RCS Paris 562 000 349 SIRET 562 000 349 02188

SCET Formation - Tél. : + 33 (0) 1 53 44 06 14 ou 06 42 – courriel : formation@scet.fr

Activité enregistrée sous le n° 11754199575 auprès du préfet de la région Ile-de-France - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat





www.scet-formation.fr

SCET - 52, rue Jacques Hillairet 75612 PARIS cedex 12

SA au capital de 26 608 000€ RCS Paris 562 000 349 SIRET 562 000 349 02188

SCET Formation - Tél. : + 33 (0) 1 53 44 06 14 ou 06 42 – courriel : formation@scet.fr

Activité enregistrée sous le n° 11754199575 auprès du préfet de la région Ile-de-France - *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*





Contenu

Le RCP et la VEFA

- Contenu du RCP
 - A quoi sert un RCP ?
 - A quel moment bâtir un RCP ?
 - Qui assure le respect du RCP ? Sanctions
 - Les droits et obligation du promoteur et des copropriétaires
 - Le contenu minimal
 - Les clauses abusives
 - L'état descriptif de division

La modification du RCP

- Modalité de modification avant et après AG Constitutive
- Mise en conformité légale
- Vente des parties communes
- Parties communes générales et parties communes spéciales
- L'usage et la jouissance des parties communes
- L'administration des parties communes
- Règles de majorité et conséquences
- Modification des répartitions de charges

Archivage et mise à disposition

- L'extranet
- Le syndic

Absence ou mise en conformité du document

- Assemblée générale copropriété
- Décision de justice
- RCP illicite

Rôle du Notaire et du géomètre

- Conception - relecture - vérification
- Management des partenaires
- Mise en place d'une réserve pour modification de l'EDD
- Usage et destination des parties communes et privatives

Rappel : Communication et négociation

- Enjeux des parties en présence
- Les comportements positifs à développer
- Savoir se positionner pour gérer la dominance ou les rapports de force
- Aborder et faire évoluer les situations conflictuelles de façon positive
- Repérer, analyser et désamorcer le conflit
- Utiliser les techniques de négociation